

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20253006-07 Du 30 juin 2025 MÉDIATHÈQUE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS LECTURE PUBLIQUE</p>
--	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	25.06.2025
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	25.06.2025
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	10	Pouvoir	4		

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire
Étaient présents : BEAL H - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOURMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N - MAURICE M - BOUREILLE C (10)
Absents : PITAVY A - DAURELLE T - MAURICE M - BOUREILLE C (4)
Secrétaire : Sandrine JOURMARD-DESSALCES

MÉDIATHÈQUE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention tripartite relative au réseau Copernic liant le Département de la Loire – Loire Forez Agglomération et les communes adhérentes au réseau et œuvrant pour le développement de la lecture publique sur le territoire.
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise** le Maire à signer la convention tripartite dans les termes présentés ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 7 juillet 2025.

Hervé BÉAL, Maire	Sandrine JOURMARD-DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	---

